

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.6 et 7/L.15
24 novembre 1953

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA "TOGOLAND YOUTH ASSICATION"
CONCERNANT LE TOGO SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE ET LE TOGO SOUS
ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Bureau du Secrétaire général
de la Togoland Youth
Association
P.O. Box 17,
Jasikan Buem
B.M.T.
Le 27 octobre 1953.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour information, un document qui me parvient du Territoire du Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'étudier avec soin lorsque commencera l'examen de la question du Togo.

Veuillez avoir l'obligeance d'en accuser réception aux deux adresses.

Veuillez agréer, Monsieur,

Signé : ANDREWS S.K. EKPEY
Secrétaire général de la
"Togoland Youth Association"

J.S. Sambian

Instituteur principal

Nankpanduri

Le 19 septembre 1953.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, joint à la présente lettre, le compte rendu de notre dernière réunion consacrée aux questions intéressant le Togo.

J'espère que vous ferez tout votre possible pour en faire de nombreuses copies et pour les distribuer à tous ceux qui s'intéressent à cette grave question.

Lorsque vous en aurez fait faire des copies, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir envoyer, de notre part, l'original à l'Organisation des Nations Unies. Si nous envoyons ce compte rendu d'ici, il est possible qu'il ne parvienne pas à l'Organisation.

Nous nous intéressons actuellement à cette question du Togo et voudrions être représentés au Conseil mixte.

Nous voudrions savoir quand s'ouvrira la session du Conseil mixte et à quel moment de l'année les élections auront lieu.

Je regrette vivement d'avoir tardé si longtemps à vous écrire.

Je tâcherai de vous voir au mois de décembre de cette année.

Etes-vous satisfait des résultats de votre travail ?

Nous lutterons énergiquement pour l'unification des deux Territoires sous tutelle lorsque nous nous rassemblerons.

J'espère que je serai alors membre du Conseil mixte. Veuillez agir sans retard.

Signé : J.S. SAMBIAN

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE BUNKPURUGU, TENUE A BUNKPURUGU LE 10 JUILLET 1953 EN VUE D'EXAMINER LES DECLARATIONS FORMULEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES DANS SA RESOLUTION DU 20 DECEMBRE 1952

PRESENTS : Le Président Bunkpurugunaba
 J.P. Kona - Président
 J.S. SAMBIAN - Vice-Président
 Silim Nakpandurinaba - Membre
 Gbankoonaba "
 Kunsagkuri "
 Dkperi Bimoba "
 Bat Konlani "
 Wumbila "
 Magberi Konkomba "

I. Le Président lit les déclarations paragraphe par paragraphe en expliquant aux membres les détails de la question.

II. La motion tendant à envoyer des représentants au Conseil mixte pour les affaires togolaises fait l'objet d'un long échange de vues. Elle est ensuite mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Le Conseil décide ce qui suit : il approuve la déclaration, qui est conforme aux vœux de la population, mais il estime que la tribu Bimoba est très nombreuse et qu'elle comprend des Konkombas; il propose donc, en vue de résoudre les difficultés soulevées par les élections directes, d'employer les moyens suivants qui, à son avis, donneront satisfaction à la population : - a) Diviser l'Etat en deux circonscriptions appropriées comme il est indiqué ci-dessous: une section Est et une section Ouest, et autoriser chaque section à élire un membre au Conseil mixte.

No Villages composant la
circonscription Est

1. La ville de Bunkpurugu
2. Chuntlungu
3. Gbaitmungpag
4. Gilig
5. Jagotugu
6. Kanbagu

No Villages composant la
circonscription Ouest

1. La ville de Nakpanduri
2. Nyanbori
3. Gbinbalim
4. Tinpani
5. Nyapomona
6. Gbilinzaari

No	Villages composant la circonscription Est (suite)	No	Villages composant la circonscription Ouest (suite)
7.	Kpaitaogu	7.	Badilongi
8.	Kugurugu	8.	Gbankon
9.	Kumpag	9.	Gbarigu Konkogu
10.	Najoung	10.	Binbagu Bimoba
11.	Nanyiapag	11.	Binbagu Konkomba
12.	Tojing	12.	Boturigu
13.	Tojing Jagotugu	13.	Dukulotugu
14.	Bunkpurugu Zongo	14.	Kodzaan Gberigu
15.	Gbaitmung Mongu	15.	Gomisuka
16.	Gbankoni	16.	Kpemali
17.	Guatiri	17.	Kpenjori
18.	Kaago	18.	Kugri
19.	Kinkangbinggban	19.	Nandog
20.	Kpaintongu	20.	Nampagu Baku
21.	Jaring Kunkog	21.	Bombila
22.	Nakpeigu	22.	Garijuari
23.	Wagagu	23.	Guangbeang
24.	Bindi	24.	Kanbatiak
25.	Nanya-Panu	25.	Namunjuak
26.	Bamangu	26.	Sayoo
27.	Nyami Wayi	27.	Naabulig
28.	Kuli Goana	28.	Tusugu
29.	Butin-Tant	29.	Kopoasig
30.	Tubalagu	30.	Gbingbanmon
31.	Nanyiari	31.	Dikperu
32.	Toomoani	32.	Daboku
33.	Namoari		
34.	Tojing Daagu		
35.	Pongnatig		

III. Le Conseil propose que les bureaux de vote soient ouverts le même jour à Bunkpurugu, section Est de Bimoba, et à Nakpanduri, section Ouest de Bimoba.

A la suite de la présente réunion, le Conseil voudrait insister sur la nécessité de diviser le pays en deux circonscriptions, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus. c'est, en effet, le seul moyen qui permettra à cette région très peuplée d'être représentée dans les meilleures conditions à cet important Conseil et d'examiner les problèmes qui se posent à nous.

IV. Les autochtones des régions orientales et occidentales du Togo britannique ont surtout pour ambition de mettre un terme aux mauvais traitements dont ils sont actuellement victimes de la part du Territoire voisin du Togo sous administration française. Les sujets britanniques qui, vivant à la frontière, cultivent le sol français, ont été lourdement imposés l'année dernière (1952) et quand on a voulu en connaître la raison, le Gouvernement français n'a donné aucune explication satisfaisante. Aussi, les représentants qui assisteront au Conseil provincial mixte discuteront-ils la question avec leurs frères qui vivent dans le Territoire voisin du Togo français et ils lutteront d'un commun accord. Ces représentants examineront également les menaces dont les ressortissants britanniques sont l'objet de la part des autorités françaises. Dans bien des cas, les autorités françaises exercent actuellement un pouvoir illégal sur les ressortissants britanniques qui vivent dans le Territoire voisin du Togo sous administration française.

V. Les confiscations de marchandises effectuées par les autorités françaises dans le Territoire voisin du Togo au détriment des sujets britanniques prennent des proportions de plus en plus considérables et remplissent de terreur les voyageurs et commerçants paisibles qui s'aventurent au delà de la frontière du Togo britannique. Le traité entre les Britanniques et les Français n'interdit pas le commerce entre les deux Territoires et les déplacements pacifiques des autochtones. Voilà les points essentiels que les représentants du Togo britannique au Conseil mixte discuteront avec leurs frères du Territoire voisin du Togo sous administration française au Conseil mixte pour les affaires togolaises.

VI. Le Conseil mixte pour les affaires togolaises est un outil et un instrument que nous pouvons utiliser de concert avec nos frères qui vivent dans l'autre secteur du pays pour résoudre les problèmes difficiles qui nous confrontent, nous, les véritables citoyens de ce pays - "le TOGO".

Le Secrétaire du Conseil ... (illisible)

Signé : J.P. KONA
PRESIDENT